

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : Quiz « A vous de jouer ! »

• Article 1 - Présentation et organisation

Le SIRTOMAD (9 rue de l'Hôtel de Ville – BP 764 – 82 013 Montauban Cedex) appelé collectivité organisatrice pour la suite du règlement, organise un jeu-concours du 14/03/2022 au 15/04/2022. Ce jeu-concours entre dans la catégorie des opérations sans sélection par le hasard. En outre, il est gratuit : il n'est demandé aucun droit d'entrée pour y participer et il n'est soumis à aucune obligation d'achat.

• Article 2 - Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à toute personne, quels que soient son âge et sa nationalité, résidant sur le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ou sur la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à la condition de résidence visée ci-dessus, et en tout état de cause ; les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours, les membres de leurs familles respectives.

• Article 3 - Modalités de participation

Les participants trouveront toutes les informations nécessaires sur le site www.sirtomad.com

Pour participer, il suffit de compléter le jeu quiz en ligne en répondant aux questions posées et en y ajoutant ses coordonnées.

Seule une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et /ou même adresse IP) sera admise.

Toute réponse qui ne serait pas conforme aux normes requises ne sera pas prise en compte.

• Article 4 - Annonce des résultats

Les 3 gagnants du jeu-concours seront avisés personnellement par le SIRTOMAD par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée par les participants.

• Article 5 - Litiges

Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées qu'ils communiquent sont exactes. Dans le cas où le courrier adressé par la collectivité organisatrice reviendrait pour quelque motif que ce soit, il ne serait pas réexpédié. Le gagnant serait déchu de quelque droit ou action que ce soit.

• Article 6 – Lots

Le choix des prix, lots ou récompenses est du ressort de la collectivité organisatrice.

Les 3 gagnants sont ceux qui auront répondu correctement aux 10 questions.

En cas d'égalité, les bulletins seront départagés par tirage au sort.

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lot : un panier garni constitué de produits locaux d'une valeur de 100€ environ.

La collectivité organisatrice informera les gagnants des modalités de distribution des lots par lettre recommandée. Les lots ne peuvent pas donner lieu à une compensation.

• **Article 7 - Obligations des gagnants**

Toute défaillance d'un gagnant ou refus d'attribution ou empêchement ne donnera lieu à aucune contrepartie et n'entraînera aucune remise en jeu du lot.

• **Article 9 - Droits d'utilisation des images et des sons**

Les noms et les coordonnées des lauréats pourront être diffusés dans les médias dans le cadre de la promotion de cette opération, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

• **Article 10 - Cas de force majeure**

La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le concours et les lots venaient à être modifiés, annulés ou reportés, ou si le concours venait à être écourté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenu, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

• **Article 11 - Mise à disposition du règlement - Acceptation – Interprétation**

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site www.sirtomad.com.

La participation au quiz « A vous de jouer ! » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, ainsi que, pour les participants mineurs, l'autorisation préalable de leurs parents ou d'une personne ayant l'autorité parentale.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, en fonction de la nature de la question, par la collectivité organisatrice dans le respect de la loi française.